

Septembre 2002

**Conférence européenne  
sur la Prévention et la lutte  
contre le trafic des êtres humains  
organisée par l'OIM, la CE et le PE  
Parlement Européen, Bruxelles  
18-20 septembre 2002**

**RESSOURCES INTERNES  
POUR CONTRER LES TRAFICS DE DOCUMENTS  
AU SERVICE DES TRAFIQUANTS D'ÊTRES HUMAINS  
ET AUTRES CRIMINELS  
Recommandations**

*Myrienne Coen<sup>1</sup>*

**1. Changer les perceptions et les mentalités**

- Les décisions politiques ont un impact direct sur la vie en société ;
- La mise au jour des complicités de réseaux criminels, fût-ce au sein des institutions publiques, et leur condamnation démontre la bonne santé d'une démocratie, agissant simultanément comme protection, dissuasion et comme instrument de prévention de l'omerta. Les Etats qui partagent valeurs et normes communes devraient collaborer en ce sens ;
- Les secrets de mafia ne peuvent être ni considérés, ni présentés, comme des secrets d'Etat ;

---

<sup>1</sup> Myrienne COEN est Docteur en Sorbonne (Paris), Conseiller d'Ambassade (Belgique), et a travaillé comme chercheur sur la criminalité organisée et le terrorisme au Collège de Défense de l'OTAN (Rome). Ce texte transmet le résultat des recherches de l'auteur, et non la position d'une instance officielle.

- En démocratie, ce sont ceux qui respectent les lois qui sont les représentants légitimes de l'Etat, et non ceux qui les détournent à leur profit.

## 2. Développer la connaissance

Afin que personne ne puisse se prévaloir de négligences, à fortiori d'ignorance, les agents de l'Etat qui entrent potentiellement, directement ou indirectement, en contact avec des trafiquants devraient systématiquement recevoir information et formation sur :

- l'existence et le fonctionnement de ces réseaux;
- les contextes dans lesquels ils se développent et les moyens pour les identifier ;
- les techniques utilisées pour accéder frauduleusement aux documents.

## 3. Réhabiliter la responsabilité

- les négligences en ces matières des agents de l'Etat doivent être prises en compte dans le cadre de l'évaluation des compétences professionnelles ;
- les agents de la fonction publique devraient être obligés par la loi (c'est le cas dans certains pays de l'Union Européenne) de dénoncer les indices d'activités criminelles, sous peine de sanctions pour complicité ;
- les Etats devraient compléter leur législation d'une disposition sur l' « aveuglement volontaire », tel qu'existant notamment en droit canadien<sup>2</sup> ;

## 4. Protéger contre l'intimidation

- les Etats devraient se doter de codes déontologiques stipulant notamment l'interdiction d'obéir à des ordres et instructions contraires à la loi ;

---

<sup>2</sup> “L'aveuglement volontaire existe lorsque l'individu décide de se fermer délibérément les yeux sur un ou plusieurs éléments de l'actus reus tout en se doutant de leur existence...

L'accusé a délibérément préféré rester dans l'ignorance des faits alors que des moyens d'acquérir cette connaissance étaient disponibles. ...

L'aveuglement volontaire équivaut presque à la connaissance réelle. La personne a eu des soupçons, a réalisé la probabilité de l'existence d'un fait ou d'une circonstance, mais a préféré ne pas obtenir une confirmation pour pouvoir, par la suite nier la connaissance ».

Extrait de G. CODE-HARPER, A.D. MANGANAS, J. TURGEON, Droit Pénal Canadien, éd. Yvon Blais inc., 1989, p.268-273

– les recommandations du Conseil de l'Europe et de l'Union Européenne selon lesquelles les témoins et agents de la fonction publique qui ont connaissance de crimes et délits doivent pouvoir bénéficier d'une protection extensive afin tant de lutter contre l'omerta que de faire respecter les droits fondamentaux des individus, devraient être effectivement mises en oeuvre.

## **5. La lutte contre la traite des êtres humains doit s'intégrer dans un système<sup>3</sup> :**

- contexte et victimes sont des facteurs essentiels pour la détection des réseaux criminels organisés, et devraient être considérés comme tels pour l'ouverture d'enquêtes criminelles ;
- une formation intégrée européenne commune devrait être prévue de manière à ce que policiers, magistrats, diplomates, agents en douane et autres services spécialisés n'ignorent plus leurs activités respectives, et le contexte dans lequel elles s'opèrent.
- la circulation de l'information et la coordination de l'action entre ces différentes catégories professionnelles devraient être améliorée de manière telle que, d'une part, la clarté évite les abus et détournements de pouvoir et, de l'autre, le système évite les failles qui puissent être utilisées par les trafiquants

**L'adoption d'un tel ensemble de mesures devrait permettre de marginaliser le crime organisé, et, dès lors les trafiquants d'êtres humains, d'une part en prévenant les failles d'infiltration et leurs effets multiplicateurs, et, de l'autre, en répartissant les responsabilités de manière plus extensive afin de les rendre supportables pour chacun des services concernés par la prévention et la répression.**

---

<sup>3</sup> - les trafics de documents profitent à tous les réseaux criminels et sont gérés de manière intégrée  
- les réseaux de traite des êtres humains utilisent leurs victimes pour d'autres trafics, tels trafics de drogue, ...  
- parmi les prétendues victimes de ces réseaux, on trouve des criminels infiltrés, tels escrocs, terroristes, ...